

**PORTANT COMPOSITION DU
JURY DES EPREUVES D'ADMISSION A LA FORMATION CONDUISANT
AU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPTISTE 2018**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017/2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste, annexe IV

Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury des épreuves d'admission à la formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste comme suit :

Jury d'admissibilité : Sélection sur dossier

	PRENOMS	NOMS	QUALITES
Président du jury :	Brigitte	EKPE	Directrice pédagogique
Vice-Président	Romain	JOUBERT	CCA
Membres du jury	Camille	ADAMKIEWICZ	Orthoptiste
	Coralie	COLLA	Orthoptiste

Jury de l'épreuve orale d'admission :

	PRENOMS	NOMS	QUALITES
Président du jury :	Brigitte	EKPE	Directrice pédagogique
Vice-Président	Frédéric	CHIAMBARETTA	PU-PH
Membres du jury	Emmanuel	COUDEYRE	PU-PH
	Eve	ROUSEAU	PH
	Nathalie	MONNEYRON	Orthoptiste
	Marie-Pierre	FAURE JOUFFRE	Orthoptiste
	Coralie	COLLA	Orthoptiste
	Camille	ADAMKIEWICZ	Orthoptiste
	Fabienne	MARMIN	Psychologue
	Bérénice	ROTTY	Psychologue
	Sabine	CHAUTARD	Psychologue
	Sonia	MARTIN ROSSET	Psychologue
	Hélène	DALENS	PH
	Romain	JOUBERT	CCA
	Isabelle	SILLAIRE	PH
	Julie	PEDRETTI	Psychologue
	Fabrice	GIRAUDET	MCF

Article 2 :

L'arrêté 2018-020 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/06/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD



TRANSMIS AU RECTEUR : 21 JUIN 2018

PUBLIE LE :

21 JUIN 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.